



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 10/11/2022

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - LP CHAUVIN - ML GALOPIN - E CHALOPIN - E OGER - N REBILLON - P MOUBECHÉ - A AIME.

Excusée : M-P PATIN (pouvoir à MC Boucher) - D BARON - R BORDET

Absent :

Secrétaire de séance : LP Chauvin

Séance ouverte à 20h04

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation des CR de conseil municipal

Finances :

- Décision modificative budgétaire,
- Tarifs assainissement collectif

Urbanisme :

- Eaux pluviales la Bauduinais
- Cimetière : projet d'extension
- Vente du chemin rural n° 14.
- Accueil professionnel de santé dans la copropriété Dubois
- Ajoncs d'or : plaintes des riverains contre le bruit, adaptation du règlement et des conditions d'encaissement de la caution, étude acoustique
- Conseil en énergie partagée : bilan annuel, convention d'aide au financement pour la réalisation d'un audit énergétique
- Pose d'un brise vue du lavoir au cimetière

Ressources humaines :

- Le point sur les recrutements en cours
- Agents recenseurs

Enfance :

- Participation au printemps des poètes

Questions diverses

1. APPROBATION DES CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est invité à approuver les comptes rendus des conseils municipaux du 15 septembre et du 20 octobre 2022.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

L'augmentation du point de l'indice de 3.5% a eu pour conséquence financière :

- ➔ Pour les indemnités élus : +203.79 € cumulé par mois pour l'ensemble des élus en comptant le brut et les cotisations patronales (+147.07 € de gain net pour l'ensemble des élus).
- ➔ Pour les agents titulaires : + 1640.41 € cumulé par mois pour l'ensemble des agents titulaires en comptant le brut et les cotisations patronales (+899.12 € de gain net pour l'ensemble des agents titulaires).
- ➔ Pour les agents non titulaires de droit public : + 197.38 € cumulé par mois pour l'ensemble des agents non titulaires en comptant le brut et les cotisations patronales (98.17 € pour l'ensemble des agents non titulaires).

Le coût global pour la collectivité de ces modifications indiciaires est de 24 499€ en année pleine.

Après calcul du chapitre 12, Il convient de passer une DM de 10 000 € au compte 6413 (agents contractuels).

Ce montant ne sera pas forcément consommé, cela dépend de la date d'arrivée de Thomas Bouhier au service administratif, et de la date d'arrivée du référent espaces verts.

Les commissions RH et finances ont donné un avis favorable à la DM 3 suivante :

Décision modificative n°3 - 2022		
Article	Dépenses	Recettes
6413 - personnel contractuel	10 000.00 €	
7788 - produits exceptionnels		10 000.00 €
TOTAL DM 3	10 000.00 €	10 000.00 €

Délibération : le conseil municipal vote la décision modificative budgétaire n° 3.

3. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SDE annonce une augmentation de 37 000 € en électricité (avant annonce de l'amortisseur électricité). Il est pris l'hypothèse que l'amortisseur électricité déduit 20 % de la facture soit une hypothèse de hausse de 28 000 €.

La commune de Fougères (qui gère la station d'épuration et les réseaux de notre commune en régie) nous a alerté sur le déficit du budget assainissement qui en découlera.

Deux solutions sont soumises au choix de la Commune : augmenter les tarifs de redevance assainissement, ou compenser le déficit par une subvention communale.

L'augmentation des tarifs de redevance doit être d'au moins de 35 % pour récupérer 28 000 € en recettes ce qui entraîne une augmentation d'environ 90 € pour un usager consommant 90 m³ :

	2021	2022	Evolution	Evolution
Part fixe	45,9	61,97	16,07 €	35%
Tarif Service Assainissement	2,116	2,86€	0,74 €	35%
TOTAL H.T.	236,34€	319,10€	82,76 €	35%
TVA 10 %	23,63€	31,91€	8,28 €	35%
TOTAL T.T.C.	259,97€	351,01€	91,04 €	35%

La commission finances du 15.11.2022 a émis un avis favorable à l'augmentation de la redevance.

Délibération : le conseil municipal vote l'augmentation des tarifs assainissement à compter du 01.01.2023 comme suit :

Part fixe : 61.97 €

Tarif assainissement par m3 : 2.86 €.

4. EAUX PLUVIALES LA BAUDUINAIS

Résolution écoulement EP "Grande Bauduinais" :

M Mme Petitpas canalisent leurs EP. Ils prévoyaient de les diriger vers les écoulements existants, qui s'avèrent au mauvais niveau (trop haut). Le projet est de recréer un pont devant l'entrée de la propriété Pélicot (tuyaux à charge de M Petitpas), puis de canaliser dans le chemin rural (tuyaux à charge de M Douard), et enfin recreuser le chemin rural 174 pour faciliter l'écoulement (pas de tuyaux).

L'entreprise SARL Garnier de St James a établi un devis comprenant la DICT, la découpe de la route sur 20 ml, l'ouverture d'une tranchée été la pose de buses 300 sur 12 ml, la remise de la tranchée en enrobé sur 12 ml, le reprofilage du fossé après busage. Il est d'un montant de 1 418 € HT (1 701.60 € TTC). Il n'y a pas d'autre proposition (les autres entreprises : S. Souquet et M. Daillencourt déclinent l'offre).

La commission urbanisme du 10.11.2022 émet un avis favorable à cette façon de faire (participation des riverains) et au montant du devis Garnier.

Délibération : le conseil municipal est favorable à cette façon de faire (participation des riverains) et vote le montant du devis Garnier (1 418 € HT)

ETAT DES LIEUX



PROJET ①



PROJET ②



5. CIMETIERE : PROJET D'EXTENSION

Pour information, la commission urbanisme du 10.11.2022 a émis un avis favorable à l'étude de l'extension du cimetière.

Cette extension de cimetière est susceptible d'être financé au titre du DETR à raison de 40%. La date limite du dossier est fixée au 27.01.2023. Il convient d'établir un cahier des charges pour choisir un maître d'œuvre.

Dans le cahier des charges, il faut reprendre les objectifs à atteindre afin que le maître d'œuvre puisse établir un montant d'honoraires et nous donner un estimatif de travaux.

Lors de la prochaine commission urbanisme, il conviendra de définir les points suivants :

- L'extension est là pour répondre à un objectif de capacité qu'il faut définir ce qui permettra d'arrêter le périmètre du projet.
- Quel caractère veut-on donner à ce projet ? Est-on dans la continuité de ce qui existe (c'est-à-dire un environnement minéral) ou souhaite-on quelque chose de plus paysager ?

- Quels sont les équipements à prévoir pour cette extension : nouvel accès à prévoir, cavurnes, jardin du souvenir, amenée de réseaux, aire technique, abri, ... ?

Pour mener à bien l'opération, il faudra :

- Une étude hydrogéologique
- Un lever topographique
- Une maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et coordonner les travaux.

Dans le cimetière actuel, il y a 809 emplacements existants et seulement 10 emplacements disponibles ; 16 emplacements à l'espace cinéraire (cavurnes) et seulement 4 emplacements libres.

Il est proposé de voir la question à la prochaine commission urbanisme.

6. VENTE DU CHEMIN RURAL N° 14.

Par délibération du 19.12.2019, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A voté la mise à l'enquête pour le déclassement de ces chemins, et permettre leur mise en vente,
- A nommé le commissaire enquêteur, Monsieur Demont, et fixe l'enquête publique du 3 au 28 février 2020, avec une réunion publique d'informations organisée le jeudi 23 janvier 2020 (coanimée par le commissaire enquêteur et le géomètre expert), les riverains seront prévenus par courrier, par voie d'affichage et par insertion dans les journaux,

Par arrêté municipal en date du 13.01.2020, Le Maire de Saint-Georges-de-Reintembault a ordonné une enquête publique relative au projet de déclassement de voies communales et de 204 chemins ruraux (tout ou partie).

Monsieur Jean-Luc Demont, fonctionnaire à la DDTM en retraite, a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie aux heures habituelles d'ouverture du Lundi 3 février 2020 à 9 heures au vendredi 28 février 2020 à 17 heures. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu en prendre connaissance, consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les a annexées au registre.

Monsieur Jean-Luc DEMONT, Commissaire Enquêteur, a reçu personnellement les observations du public lors de ses permanences :

- Le 3 février 2020 de 9h à 12h
- le 11 février 2020 de 14h à 17h
- le 20 février 2020 de 9h à 12h
- le 28 février 2020 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été remis au Maire dans le délai d'un mois. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Par courrier du 6 janvier 2020, les riverains ont été invités (par courrier recommandé) à une réunion publique de présentation de l'enquête publique (le 2301.2020), et informés de la mise à l'enquête du 3.02 au 28.02.2020, ainsi que des modalités de l'enquête.

L'arrêté de mise à l'enquête a été affiché en mairie et sur les lieux du 17.01 au 29.02.2020. L'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux (Ouest France du 15.01.2020 et La Chronique Républicaine du 16.01.2020).

Par délibération du 30.07.2020, le conseil municipal a pris note des avis favorables pour 120 des chemins mis à l'enquête. Dans un premier temps, les chemins sont proposés à la vente aux propriétaires riverains.

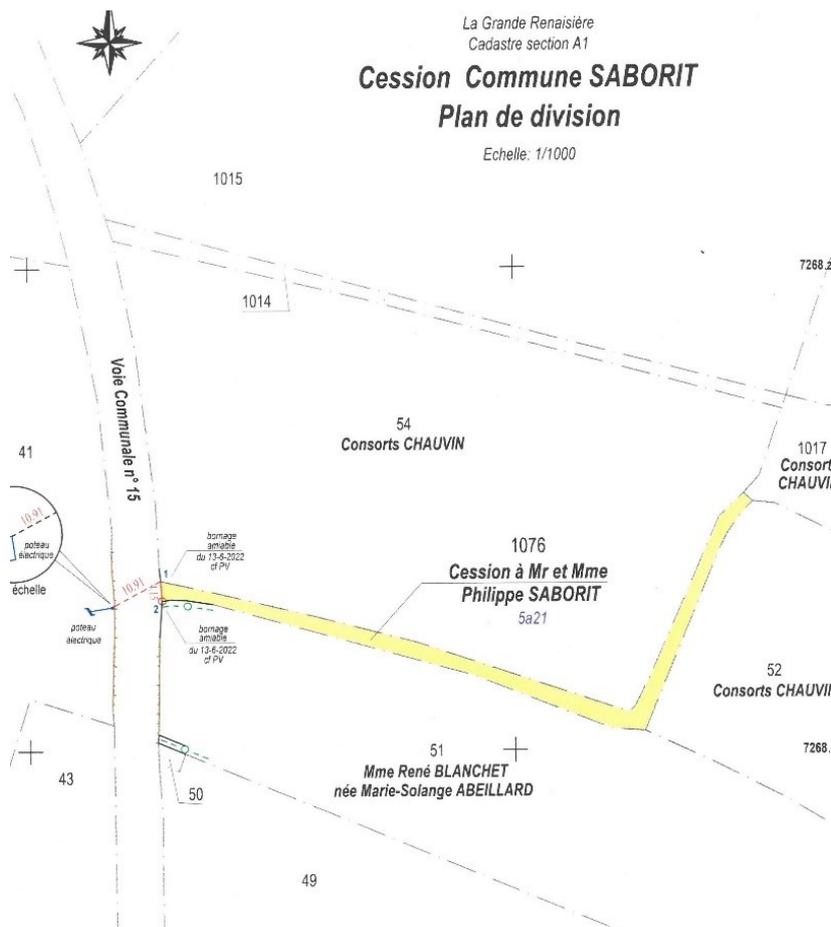
Le prix de vente des chemins ruraux a été fixé à 1 € le m² par délibération du conseil municipal du 19.12.2019, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur.

Un courrier de mise en demeure d'acheter a été envoyé le 20.05.2021 aux propriétaires riverains de ces 120 chemins, les invitant à présenter leur offre avant le 30.06.2021.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente du chemin rural n° 14 à M. Mme Saborit, au lieu-dit la grande Renaisière.

Chemin n° 14 « la Grande Renaisière » :

Vente à M. Mme Saborit (fille et gendre de M. Mme Louis Chauvin) : parcelle renumérotée A1076 pour une grandeur de 521 m².



Délibération : Le chemin dit 14 a été déclassé par enquête publique. Les seuls riverains de ce chemin ont reçu une mise en demeure d'acheter. M. Mme Philippe Saborit (fille et gendre de M. Mme Louis Chauvin, la transmission des terrains des consorts Chauvin étant en cours) ont présenté une offre d'achat pour le dit chemins à 1 € le m². Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de 521 m² de chemin rural déclassé à M. Mme Philippe Saborit au prix de 1 € le m², frais de notaire et de géomètre à leur charge, et autorise la Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

7. ACCUEIL PROFESSIONNEL DE SANTE DANS LA COPROPRIETE DUBOIS

Mme Circé Legros, ostéopathe, est installée depuis septembre à la maison de santé sur la base d'un mi-temps dans un local communal (ex local du médecin).

Le Centre Hospitalier de Fougères a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ARS, pour avoir un temps de médecin salarié qui effectuerait des permanences sur notre commune. Dans l'hypothèse de l'accueil d'un temps de médecin, il faudra rechercher des solutions d'accueil en temps partagé de bureau sur le site de la Copropriété A Dubois ou à proximité.

8. AJONCS D'OR : PLAINTES DES RIVERAINS CONTRE LE BRUIT, ADAPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS D'ENCAISSEMENT DE LA CAUTION, ETUDE ACOUSTIQUE

Plusieurs riverains de la salle des Ajoncs d'or se plaignent régulièrement du bruit de la salle. Ils ont été reçus en mairie, ou ont eu une visite d'élus pour la plupart.

« N'ayant constaté aucune amélioration » au niveau de la gestion du bruit, ils ont adressé un courrier recommandé en mairie demandant au Maire de « prendre des mesures pour régler le problème de bruits dans et hors la salle. »

Ces riverains disent leur intention de saisir le tribunal administratif si aucune mesure n'est prise contre le bruit.

▪ Etude acoustique :

Lors de sa séance du 15.09.2022, le conseil municipal a jugé nécessaire de faire réaliser une étude acoustique.

Pour mémoire : les réflexions de la commission et du conseil municipal autour de ce sujet :
« La commission urbanisme déplore le manque de « vivre ensemble » (loueurs et voisins). Pour les bruits extérieurs (voix ou voitures), une action pourrait peut-être être réétudiée avec le CERUR, dans le cadre de l'étude en cours : aménagement du parking avec des murs anti-sons ou autre... »

Si faire une étude sonore de la salle est intéressante, toutefois le bruit le plus important n'est-il pas celui de l'extérieur ? Comment l'étude va prendre cela en compte ?

Est-ce qu'il faudrait étudier la possibilité de nouer un partenariat avec la salle de JOVENCE de Louvigné pour les locations par les associations ? (Tarif préférentiel ?).

La commission est favorable à réaliser une étude acoustique. Cette étude pourrait éclairer la commission sur les travaux à réaliser (matériaux d'insonorisation dans la salle.) : Il sera nécessaire de rédiger un cahier des charges sur le contenu de l'étude souhaitée : relevés sonores pendant une location, notamment à l'extérieur, et liste de préconisations à soumettre au conseil municipal. Il sera sans doute aussi intéressant de planter des arbres en limite de parking vers le lotissement de Colas, et aussi derrière les contenants.

Délibération : le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur le fait de faire réaliser une étude d'impact acoustique par un cabinet agréé. (Le cahier des charges de cette consultation sera étudié en commission urbanisme et soumis en conseil municipal). »

Les mairies du pays de Fougères ont été toutes consultées. Aucune n'a de cahier des charges qui correspond à notre cas. (Les mairies qui ont cette étude acoustique sont celles qui ont fait des travaux de rénovation ou une construction neuve. Elle est donc incluse au cahier des charges des travaux).

La ville de Fougères a travaillé avec Acoustibel et A&E (acoustique et environnement) dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre ou de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'association des Maires d'Ille et Vilaine n'a pas de cahier des charges non plus. Elle nous a cependant transmis un modèle de règlement de salle des fêtes, avec des documents intéressants. (Mais attention le modèle de règlement a été établi par la préfecture Midi-Pyrénées, il est à adapter en fonction des arrêtés préfectoraux pris en Ille et Vilaine).

- ➔ Rappel : Il est prévu une réunion avec N Mazoué / Atelier Lau le 24 novembre pour reprendre le sujet « Ajoncs d'or » dans sa globalité et décider de la façon de se saisir à nouveau de ce dossier, après les premiers travaux d'études du CERUR/
- ➔ Question : est-ce qu'on contacte une AMO pour établir le cahier des charges ? Est-ce qu'on publie une offre directement pour une étude acoustique ?

La commission urbanisme du 10.11.2022 ne souhaite pas avoir recours à une AMO pour l'écriture du cahier des charges. Le cahier des charges sera vu lors de la prochaine commission.

- **Règlement de la salle**

Il est proposé de le faire évoluer :

Lors de la réservation de la salle, il sera demandé :

- L'objet de la fête
- Un chèque d'arrhes suivants les tarifs en vigueur
- Deux chèques de caution de 100 € ou deux chèques de 150€ si c'est pour des jeunes de < 21 ans.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de la personne locataire ou du parent responsable si location pour une personne de moins de 21 ans
- Le téléphone de la personne responsable
- Le nom du sonorisateur (faire signer le contrat au sonorisateur)

La réservation de la salle ne sera effective qu'une fois ces éléments versés.

Les arrhes sont encaissées et déduites de la facture finale.

La caution sera encaissée en cas d'infraction au règlement (ménage à refaire, infraction au bruit...).

En cas d'annulation de la réservation de la salle, les arrhes ne sont restituées qu'en cas de force majeure.

En application du code de la santé publique (loi n°2004-806 du 9 août 2004 art 54), il est de la responsabilité du loueur de veiller au respect de la tranquillité du voisinage. Les bruits ou le tapage nocturne peuvent troubler la tranquillité du voisinage et sont susceptibles d'être verbalisés ou de donner lieu à la non restitution des cautions.

En conséquence, il est interdit d'utiliser un haut-parleur boomer, mais également de placer des enceintes à l'extérieur de la salle.

Il est demandé d'avoir une utilisation raisonnée de la salle des Ajoncs d'Or :

- Après 22h : toutes les portes et fenêtres doivent être fermées. La puissance des appareils de sonorisation devra être adaptée et limitée au confort acoustique des occupants de la salle.
- Après 02h du matin : La musique doit cesser.

D'une façon générale, il est demandé de limiter les nuisances sonores, y compris sur le parking et aux abords de la salle.

La commission propose également :

- D'afficher le règlement à la salle.
- De rappeler les arrêtés Préfectoraux (feux d'artifice.)

La commission urbanisme du 10.11.2022 propose d'honorer les locations prises actuellement, avec proposition du nouveau règlement, qui sera appliqué à la lettre.

Par ailleurs, elle propose de refuser toute nouvelle location en nuit, en attendant l'étude et leurs préconisations. Il est donc souhaité de lancer une consultation auprès d'un cabinet d'étude et donc de finaliser ces jours prochains l'écriture d'un cahier des charges.

Délibération : le conseil municipal :

- Entérine le nouveau règlement,
- Accepte de lancer une consultation pour une étude acoustique,
- Pose le principe de refuser toute nouvelle location en nuit en attendant de connaître les préconisations de l'étude acoustique.

9. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE : BILAN ANNUEL, CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Le conseiller en énergie partagée a présenté la répartition des coûts d'énergie (granulés bois et électricité) par bâtiment pour l'année 2021. Les 3 bâtiments énergivores sont l'école primaire, la mairie et la salle polyvalente.

Parmi les solutions avancées pour réduire la consommation d'énergie, il a été évoqué la réalisation d'un audit énergétique de l'école.

Parmi les questions à étudier, il y aura la question de l'optimisation du moyen de chauffage actuel mais aussi des isolations et des changements d' huisserie à poursuivre.

Il est aussi souhaité que l'étude de la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école et d'autres bâtiments communaux soit abordée.

L'aide apporté par l'Agence Locale de l'Energie dans le cadre d'un programme de CEE est de **50% du coût HT** de l'audit énergétique engagé, avec un plafond d'aide fixé à **2 500 €** par demande.

- Le conseiller énergie estime le coût de l'audit pour l'école à environ 5 000/6 000 € HT. Ce qui fait un reste à charge pour la commune compris entre 2 500 € / 3 500 € HT.
- Le programme de CEE qui permet de financer ces audits se termine en juin 2023, il faut donc que l'audit soit terminé et facturé/payé avant le 1^{er} juin 2023

La Station d'Épuration aura de son côté un surplus de facturation de 35 000€. Il est proposé de l'inclure dans l'étude.

La commission urbanisme du 10.11 a émis un avis favorable pour cet audit.

Délibération : le conseil municipal décide de faire réaliser un audit énergétique auprès de l'école de l'être, les Ajoncs d'or, la mairie et la station d'épuration ; et sollicite l'aide financière au titre des CEE.

10. POSE D'UN BRISE VUE DU LAVOIR AU CIMETIERE

Réalisation d'un brise vue par les services techniques :

Devis des matériaux de Gedimat d'un montant de 782.89 € HT (939.47 € TTC).

La commission urbanisme a émis un avis favorable à ce devis.

Délibération : le conseil municipal vote le devis Géomat pour les fournitures nécessaires à la réalisation d'un brise vue.

9/12

11. RESSOURCES HUMAINES : LE POINT SUR LES RECRUTEMENTS EN COURS

Le conseil municipal du 15.09.2022 a créé un poste à temps complet au service administratif. Le service compte ainsi 5 temps complets, et une ouverture sur 5 jours (avec le mercredi matin).

5 candidats ont été reçus en entretien.

Thomas Bouhier est recruté : il travaille actuellement en tant qu'agent d'accueil et officier d'état civil au ministère des affaires étrangères à Nantes (service des Français nés à l'étranger). Il a 36 ans, et peut être disponible sous un mois. Il nous confirme sa date de prise de fonctions dès qu'il en a connaissance.

Romain Monnier, référent espaces verts, mute à la Commune des Portes du Coglais au 15.12.2022.

Une annonce est en cours pour son remplacement :

- Organise le fleurissement annuel et la production végétale en fonction des besoins de la collectivité,
- Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la charte zéro phyto, et du plan de gestion différencié,
- Organise la commission espaces verts,
- Assure l'accueil en déchèterie, et participe aux tâches diverses de voirie

Pour information, Fabrice Garnier est en arrêt maladie jusqu'au 30.11.

Lolita Auffray est employée à temps complet. Son contrat court jusqu'au 31.12.

Lors de la réunion RH du 19.07.2022, il était convenu de refaire le point des besoins pour la prolongation éventuelle de son contrat.

Bien qu'Yvette ait repris à temps complet en septembre, le contrat de Lolita avait été reconduit à temps complet pour palier à l'arrêt maladie d'Isabelle à la rentrée, et aux heures supplémentaires de l'équipe. Elle donne entièrement satisfaction.

Nelly Gasnier a listé le temps d'emploi nécessaire :

ALSH : 11 semaines	495 heures
36 mercredis	342 heures
15 pirouette et temps de préparation	68 heures
Préparations ALSH et mercredi	283 heures
Réunions	15 heures
TOTAL	1 203 heures

Un temps complet d'agent est de 1 607 heures.

La commission RH du 8.11.2022 a donné un avis favorable au renouvellement du temps partiel de Lolita à raison de 1 203 heures à compter du 01.01.2023.

Pour compléter, à raison de 400 heures annuelles, sur un ou 2 jours semaine, ce serait intéressant de trouver le complément auprès d'une commune ou d'une structure enfance extérieure.

12. AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au 18 février, avec une période de préparation sur la première quinzaine de Janvier (formation INSEE, tournée de reconnaissance, mise sous pli des notices contenant les identifiants pour ceux qui veulent se recenser par internet).

Le temps d'emploi estimé est de 5 semaines à temps complet sur les 3 secteurs. Ils seront indemnisés de leurs frais kilométriques, puisqu'ils utilisent leur véhicule.

Les agents recenseurs seront Julien Hairon, Marie-Jeanne Despas et Laura Gouy.

Le coordinateur du recensement est Delphine Poussin.

L'INSEE indemnise la commune pour les frais liés au recensement de la population.

Délibération : le conseil municipal crée 3 postes d'agents recenseurs à temps complet sur 5 semaines, et charge la Maire de nommer par arrêté les agents.

13. PARTICIPATION AU PRINTEMPS DES POETES

Le **Printemps des poètes** est une manifestation qui vise à

- Sensibiliser les élèves à la poésie et à encourager la lecture de **poèmes** comme pratique culturelle.
- Susciter les rencontres entre **poètes** contemporains et élèves.

Un projet peut se faire en impliquant une classe, une ou des école(s), voire en organisant un événement hors les murs. Une fois le projet défini avec l'aide des ressources proposées, il peut être inscrit dans l'agenda national en ligne. Le 25ème Printemps des Poètes se déroulera du 11 au 27 mars 2023, avec pour thème : « Frontières ».

Rosie Bordet développe ce projet sur notre commune. Elle a démarché les différentes structures de la commune. Les 2 collèges, L'EHPAD, la MAS, l'accueil MNA, les 2 écoles primaires sont partantes.

L'école de l'Etre a sollicité la Circonscription (IEN) et les services académiques sur leur projet et il a été accepté. Il se décompose en 3 temps :

- Un temps lors d'une résidence artistique (1 semaine en janvier 2023) avec une poète et une artiste plasticienne : conception de poème, mise en voix de poèmes, et réalisations de silhouette et d'ombres.
- Des visites et des rencontres pour enrichir le projet (Maison de la Poésie à Rennes, ...)
- Une (des) présentations à l'école et tout publics lors de la semaine du Printemps des poètes

Le montage financier est le suivant :

Financeurs	MONTANT
DRAC	3000€
COMMUNE	1000€
Asso des Parents d'Elèves	400€
Coopérative scolaire	200€
Direction Académique Culturelle	200€
TOTAL	4 800€

La question est posée de notre légitimité à aider ce projet. Cette légitimité est liée au fait que la commune a l'obligation de prendre en charge les achats des outils pédagogiques de l'école publique et par extension, participe aux projets pédagogiques qui peuvent être menés.

A ce stade, il n'est pas prévu de budget communal « culture - Printemps de Poètes » pour aider les autres projets qui seront mis en place par les autres structures de la commune.

Après discussion, La commission enfance du 25.10.2022 a approuvé la participation communale à hauteur de 1000€ pour financer le projet inscrit dans le Printemps des Poètes de l'école de l'Être.

Délibération : le conseil municipal vote la participation de 1 000 € pour le financement du projet écrit dans le printemps des poètes de l'école de l'être.

14. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet